



Département de la Haute-Savoie

CDA de THONON-AGGLOMERATION

Révision du POS / Elaboration du PLU

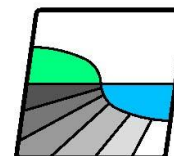
COMMUNE DE SCIEZ-SUR-LEMAN

Pièce 4.3 : Annexes sanitaires

4.3.4 Déchets ménagers

Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2017, approuvant le PLU de SCIEZ-SUR-LEMAN.

**Le Président,
Jean Neury.**



NICOT *INGÉNIEURS CONSEILS*

Parc Altaïs, 57 rue Cassiopée
74650 ANNECY - CHAVANOD
Tel: 04.50.24.00.91/Fax: 04.50.01.08.23
www.eau-assainissement.com
E-mail: contact@nicot-ic.com

EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT





Communauté de communes du Bas Chablais :



La CCBC est compétente jusqu'au 31/12/2016 en matière de :

- Collecte des ordures ménagères,
- Collecte du tri sélectif,
- Traitement des déchets,
- Déchetteries.

NB: Compétence de la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2017



Le territoire de la CCBC regroupe 17 communes: Anthy sur Léman, Ballaison, Bons en Chablais, Brenthonne, Chens sur Léman, Douvaine, Excenevex, Fessy, Loisin, Lully Margencel, Massongy, Messery, Nernier, Sciez, Veigy Foncenex, Yvoire.



Syndicat de Traitement des Ordures du Chablais (STOC) :



Le S.T.O.C. est compétent en matière de :

- Traitement des Ordures Ménagères résiduelles,
- Traitement du refus de tri issu du tri sélectif.



La CCBC délègue sa compétence traitement des ordures ménagères au S.T.O.C. depuis 1989.



Gestion des Ordures Ménagères



Collecte des Ordures Ménagères :

- ↳ Le service de collecte est géré par la CCBC.
- ↳ La CCBC effectue le ramassage par camion-benne via une entreprise spécialisée.
- ↳ Sur Sciez, la collecte s'effectue en porte à porte.
- ↳ Le ramassage des Ordures Ménagères a lieu:
 - 2 fois par semaine: le lundi et le jeudi matin pour l'habitat résidentiel et les bâtiments collectifs (immeubles).
- ↳ Les bacs doivent être présentés en bordure de voie la veille au soir et rentrés le plus tôt possible après le ramassage.
- ↳ Propriété et gestion des bacs OM: les usagers du service (particuliers, professionnels, ou administrations) achètent leur bac et en tant que responsables doivent en assurer le nettoyage et l'entretien.



Gestion des Ordures Ménagères



A noter :



Modalités d'enlèvement des OM.

Le lieu de collecte sera le point le plus proche de l'adresse de l'utilisateur, **situé sur le domaine public**, accessible (à une distance de 15 mètres au plus), par un camion de collecte se déplaçant en marche avant, dans le respect des règles du Code de la Route et de la circulaire n°77-127 du 25 août 1977.

L'accessibilité est notamment caractérisée par:

- Largeur de la voie: la largeur ouverte à la circulation doit être au minimum de 3,5 mètres.
- Rayon de courbure: le rayon de courbure moyen des voies ne doit pas être inférieur à 10,5 mètres,
- Pente: les pentes doivent être inférieures à 12% dans les tronçons où les bennes circulent, et à 10% lorsqu'elles s'arrêtent pour procéder à la collecte.
- Charge: les voies doivent pouvoir supporter une charge de 13 tonnes par essieu
- Impasse: des aires de retournement doivent être aménagées à l'extrémité de toute voie en impasse.

Le sol de l'espace séparant le lieu de collecte de l'endroit accessible au camion de collecte devra être:

- Carrossable pour permettre un déplacement aisé du conteneur par une seule personne,
- D'une pente inférieure à 10%,
- Déneigé ou déverglacé,
- Exempt de tout emmarchement.

Le conteneur devra être visible depuis l'endroit accessible au camion et ne présenter aucun danger pour les piétons et la circulation automobile.



Gestion des Ordures Ménagères



Tonnage des Ordures Ménagères :



Le tonnage moyen des Ordures Ménagères collectées sur l'ensemble de la CCBC était de: **10 805,93 tonnes en 2015 (pour 38 268 habitants – population INSEE 2015).**



Soit une moyenne de 282 kg / habitant / an

(le ratio moyen national est de 391 kg/hab/an et le ratio moyen départemental est de 309 kg/hab/an)



Globalement, sur la CCBC, il existe une variation significative du volume des ordures ménagères au cours de l'année, en fonction des périodes touristiques.



Traitement des Ordures Ménagères :



Une fois collectées, les O.M. sont transférées à l'usine d'incinération du STOC (Syndicat de Traitement des Ordures du Chablais) à Thonon les Bains pour y être incinérées.

- Cette **unité de valorisation énergétique** a été mise en service en 1988. Elle permet d'éliminer les déchets ménagers par auto-combustion. L'énergie est valorisée sous forme d'électricité et alimente un réseau de chauffage essentiellement pour les industries voisines.
- Equipée d'un four unique d'une capacité de +/- 5 t/h, cette usine est conçue pour traiter 38 000 tonnes par an. Actuellement, elle est **largement saturée**. Le tonnage traité en 2013 s'élevait à 38 350 t (contre 43 409 t reçues).
- Chaque année, des tonnages sont transférés vers les UIOM de la convention d'interdépannage (Passy, Bellegarde (SIDEFAGE), SILA et Marignier), ou si toutes ces unités sont saturées, les OM sont traitées par les UIOM de Chambéry ou Bourgoin.
- Les mâchefers (résidus d'incinération) sont réutilisés en techniques routières.



Tri sélectif :



Le mode de collecte sélective existant sur le territoire est l'**apport volontaire**: **12 emplacements**, réservés au tri sélectif en apport volontaire existent sur la commune et sont destinés aux personnes désireuses de trier leurs emballages ménagers.



Chaque Point d'Apport Volontaire (PAV) se compose de 3 conteneurs permettant de collecter sélectivement en 3 flux:

- Le verre,
- Les emballages légers (plastiques, boîtes métalliques, cartonnets, briques),
- Les papiers, journaux, magazines.



Les PAV sont majoritairement équipés de conteneurs aériens de 4 m³.



Ces emplacements se situent:

- Stade,
 - Leclerc,
 - Filly,
 - Eglise,
 - Ecole, Rte Perrignier,
 - Camping Chatelet,
 - Port - Capitainerie,
 - Domaine de Coudrée,
 - La Renouillère,
 - Ch de la Tatte,
 - Camping Coudrée,
 - Déchetterie.
- Il existe également un conteneur pour le papier au niveau du groupe scolaire des Petits Crêts

La CCBC projette de remplacer les conteneurs aériens par des conteneurs enterrés, notamment dans les secteurs les plus fréquentés.

Sur Sciez, le PAV du Port est équipé de conteneurs enterrés.



La gestion du tri sélectif est assurée par la CCBC et le ramassage est effectué par trois sociétés spécialisées.



TRIMAN, nouvelle signalétique
des produits recyclables

- ↳ Tonnage Tri sélectif (2015) :
 - Verre: 1 891,51 tonnes,
 - Emballages légers: 341,60 tonnes,
 - Papiers, cartonnets: 1016,22 tonnes.
- ↳ **Soit un total de 3 249,33 tonnes/an**
- ↳ Ce qui correspond à **+/- 84,91 kg / habitant / an** (moyenne sur l'ensemble du territoire de la CCBC).

(le ratio moyen départemental est de 69 kg/hab/an)
- ↳ Ces déchets ainsi collectés sont ensuite envoyés vers des centres de tri et de conditionnement pour y être recyclés.
- ↳ Au sein du PLU, 3 projets de PAV sont notés en tant qu'emplacements réservés.
- ↳ En 2015, l'éco-organisme ECOFOLIO a versé 108 608 euros pour l'ajout de conteneurs papier sur le territoire.
- ↳ Depuis le début du second trimestre 2016, la CCBC a mis en place une collecte en point d'apport volontaire des gris cartons. Cette collecte a été mise en place sur les communes de Chens-sur-Léman, Douvaine, Sciez, Veigy-Foncenex, Excenevex et Anthy-sur-Léman. Elle est réservée aux particuliers. Des conteneurs de 6 m³ permettent le ramassage de gros cartons et sont collectés 1 à 2 fois par semaine par une entreprise privée.



Déchetteries :



Les habitants disposent de 3 déchetteries intercommunales situées sur le territoire de la CCBC:

- Douvaine: déchetterie d'Artangy,
- Bons en en Chablais: Déchetterie des Bracots,
- Sciez: déchetterie mise en service en 2009 située chemin de L'Efly, près du centre Saint Maurice.

Les déchetteries sont ouvertes tous les jours exceptés les dimanches et jours fériés.



Le règlement intérieur des déchetteries définit des catégories de déchets acceptés qui doivent être déposés dans les bennes, conteneurs adéquats mis à disposition.

- Ces déchets concernent entre autres, les objets encombrants, les gravats, la ferraille, le bois, le carton, le papier, le verre, les déchets verts, les piles, les batteries, les déchets électroniques (DEEE) et les huiles.



Ces déchets sont ensuite envoyés vers différentes filières de valorisation, de traitement et de recyclage.



- ↳ L'accès aux déchetteries est réglementé par l'utilisation de vignettes :
- **Accès du public** : Les habitants doivent préalablement retirer une vignette orange auprès de la mairie. Accès gratuit.
 - **Accès des professionnels** : Les artisans et les commerçants de la CCBC peuvent accéder aux déchetteries sur présentation d'une vignette verte en déchetterie. Accès payant (au prorata du volume de déchets déposé).
- Les vignettes sont attribuées sur présentation de la carte grise du véhicule et d'un justificatif de domicile. Elles sont à coller sur le pare-brise du véhicule concerné.
- ↳ La limite des apports est de 2 m³/jour pour l'ensemble des déchets et des usagés (particuliers et professionnels).
- ↳ L'accès est limité aux véhicules d'un PTAC (Poids Total Autorisé en Charge) inférieur à 3,5 tonnes et aux remorques d'un PTAC supérieur à 750 kg.



Tonnage Déchetteries – 2015 :

- ↳ En 2015, 13 929 tonnes de déchets ont été collectés dans les trois déchetteries, soit +/- 364 kg/habitant permanent/an.



➔ Déchets encombrants :

- ↳ Il s'agit de déchets, qui en raison de leur poids ou de leur volume, ne peuvent être pris en compte par la collecte en porte à porte des ordures ménagères (literie, mobilier, gros électroménager, déchets de bricolage, divers objets volumineux...).
- ↳ Il n'existe pas de collecte spécifique sur la commune de Sciez. Les déchets encombrants doivent être déposés en déchetterie.



➔ **Opération « Zone de gratuité » :**

- ↳ Ces dernières années, la CCBC a contribué à l'organisation d'une « zone de gratuité ». Il s'agit de mettre à disposition un espace organisé et géré par des bénévoles le temps d'une journée, où chacun peut déposer des objets propres et en état de marche, et prendre des objets dont il a besoin, même s'il n'a rien apporté.
- ↳ Tout objet entrant dans la salle est systématiquement pesé. A la fin de la journée on pèse les objets restants pour faire le bilan quantitatif.
- ↳ Cette manifestation s'inscrit dans les actions de la CCBC pour réduire la production des déchets, en permettant de donner une seconde vie à tous les objets échangés. Il est par là-même question de sensibiliser la population aux thèmes de la réutilisation et du réemploi.
- ↳ En 2015:
 - Le 23 mai, sur la commune de Douvaine, 2950 kg d'objets ont été réutilisés sur 3300 kg d'objets déposés.
 - Le 26 septembre, sur la commune de Veigy-Foncenex, 7000 kg d'objets ont été réutilisés sur 9273 kg d'objets déposés.



Compostage domestique :



Compostage individuel



Depuis 2009, la CCBC met à disposition des ménages volontaires, à un tarif préférentiel (20 ou 25€), des composteurs individuels pour les déchets issues du jardin et de la cuisine. Depuis le début de l'opération, +/- 1445 composteurs ont été distribués sur l'ensemble du territoire de la CCBC. Sur la commune de Sciez, +/- 186 composteurs ont été distribués en 2015, ce qui peut paraître peu pour la commune la plus peuplée du territoire de la CCBC.



Compostage collectif



La CCBC encourage également le compostage collectif pour l'habitat collectif (résidence, immeuble ou même lotissement) et les collectivités (établissements scolaires...). Chaque foyer est équipé d'un seau et bénéficie d'une formation sur les techniques de compostage.



Sur la commune de Sciez, il existe un site de compostage collectif à Excuvilly. L'école des Buclines a mis en place un composteur pédagogique. D'autres sites pourraient être aménagés dès l'instant où des résidences collectives ou semi-collectives en feraient la demande.

L'emprise au sol à réserver est de 6 m².



Déchets verts :

- ↳ Les déchets verts sont à déposer en déchetterie (dans la limite de 2 m³/j), mais depuis 2012, la CCBC propose un service saisonnier de broyage des végétaux à domicile. Les interventions sont effectuées par du personnel de l'association du LIEN (Léman Insertion Environnement).
- ↳ L'ensemble des foyers des communes du Bas Chablais peut bénéficier de ce service, dans la limite d'une intervention par foyer et par campagne de broyage (printemps et automne).
- ↳ Le volume minimum de déchets verts requis est de 2 m³.
- ↳ Une tarification est en place pour les interventions dépassant une heure de broyage, afin de limiter les demandes excessives et d'offrir le service au plus grand nombre.
- ↳ En 2015, 298 interventions ont été réalisées pour un volume de 1710 m³ de déchets verts.

- ↳ Ce service a des multiples intérêts:
 - contribuer à la réduction des volumes de déchets collectés et traités par la collectivité,
 - limiter les déplacements vers les déchetteries afin d'y déposer les déchets verts,
 - valorisation du broyat sur place (amélioration de la qualité du compost par mélange avec les déchets de cuisine, production du paillis directement utilisable au jardin).



Textile :



Sur les 21 kilos de textiles par habitant et par an mis sur le marché en France, seulement 7 kilos sont récupérés pour être valorisés. Il reste donc beaucoup de marge de progression pour améliorer ces performances. Pour encourager cette filière du recyclage, la CCBC s'est associée en mai 2015 à l'association locale « Re-Née » qui progressivement remplacera l'entreprise « Le Relais » qui a été engagée depuis mai 2012 pour mettre en place des bornes de collecte des TLC (Textiles, Linge de maison, Chaussures).



Plusieurs bornes sont disponibles en déchetterie et dans certaines communes du territoire de la CCBC.



Sur la commune de Sciez, il existe une borne au niveau du foyer St Maurice (av. de l'Eglise).



En 2014, 148 t de textiles ont été collectés.



La CCBC encourage également le dépôt au niveau des associations locales de récupération: Secours Populaire Français et Emmaüs France à Thonon-les-Bains, Vestiaire St Maurice, Aux 1001 Fringues et Africa Sciez à Sciez.



Autres types de déchets

➔ Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI) :

- ↳ Ces déchets de soins (piquants, tranchants du type seringues, aiguilles, ...) sont produits par les malades en auto-traitement (particulièrement les personnes diabétiques).
- ↳ Ces déchets ne peuvent en aucun cas être évacués avec les ordures ménagères car présentent des risques pour le patient et son entourage, les usagers de la voie publique et les agents de collecte et de tri des OM.
- ↳ La réglementation actuelle impose que les DASRI suivent une filière d'élimination spécialisée et adaptée:
 - *Le Décret n° 2010-1263 du 22 octobre 2010 relatif à l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux produits par les patients en auto-traitement instaure l'obligation pour les fabricants de MPC (matériaux piquants ou coupants) de mettre gratuitement à la disposition des officines de pharmacie des collecteurs spécifiques. Ainsi, l'éco-organisme « DASTRI » est chargé de mettre en place cette filière à responsabilité élargie du producteur (REP) (agrément reçu en décembre 2012). Les différents dispositifs de collecte existants sont consultables sur le site www.dastri.fr*

Sur le territoire de la CCBC, les DASRI peuvent être collectés en déchetterie.

Sur la commune de Sciez, il existe également deux pharmacies en tant que point de collecte (pharmacie de Sciez–route d'Excenevex, et pharmacie de Bonnaitrait).



Boîtes à aiguilles (source: DASTRI)

- ↳ Remarque : Les médicaments inutilisés doivent être déposés en pharmacie et rejoignent ensuite le réseau Cyclamed de valorisation.



➔ Déchets des professionnels :

- ↳ Les déchets des professionnels (artisans, commerçants et industriels) sont collectés dans les mêmes conditions de présentation et de fréquence que les ordures ménagères.
- ↳ Ces derniers s'acquittent de la redevance spéciale pour financer le service et sont exonérés de TEOM.
- ↳ Les professionnels peuvent accéder également aux déchetteries. Le service est facturé en fonction de la nature et des volumes déposés hormis pour le carton et la ferraille.

➔ Déchets du BTP (déchets inertes) :

- ↳ Ces déchets sont produits par les activités de construction, de rénovation et de démolition, ainsi que par les activités de terrassement.
- ↳ **La plan de gestion des déchets du BTP de la Haute-Savoie a été approuvé le 13/07/2015.**
- ↳ Il n'existe pas de site de stockage des déchets inertes. Des réflexions pourront être relancées à ce sujet.
- ↳ Le plan recommande de laisser la possibilité de créer un ou des sites de capacité de 34000 t/an à partir de 2014.
- ↳ NB: depuis le 01/01/2015, les ISDI sont soumises à la législation des ICPE, en adoptant le régime de l'enregistrement (au lieu du régime d'autorisation).



➔ Mise en actions du **Programme Local de Prévention des Déchets** adopté en décembre 2012: priorité aux actions de réduction des déchets et instauration d'une tarification incitative.

➔ **Ordures Ménagères :**

↳ Le projet de Tarification Incitative est suspendu. Cependant, la CCBC poursuit la mise en place de l'apport volontaire des ordures ménagères sur l'ensemble de son territoire.

➔ **Déchetteries :**

↳ Déplacement et restructuration des déchetteries de Douvaine (en cours) et de Bon-en-Chablais (projet) dans l'objectif:

- D'assurer la gestion avec des flux de plus en plus importants saturant les déchetteries actuelles
- De remettre aux normes (anti-chute notamment)
- D'accepter de Nouveaux types de déchets (meuble et déchets électroniques).



➔ Opérations de réduction des déchets:

- ↳ Augmenter les performances du tri sélectif. Cela se traduit par une amélioration de la communication autour de cette problématique accompagnée d'une augmentation des moyens qui y sont alloués. La CCBC envisage de remplacer les conteneurs aériens de certains points d'apport volontaire par des conteneurs enterrés.
- ↳ Développement et maintien des opérations permettant un tri complémentaire telle que la mise à la disposition des personnes volontaires des composteurs individuels pour les déchets de jardin et de cuisine (objectif: 20% des foyers en habitat individuels équipés) et conforter la mise en place de projet de compostage collectif par l'intégration d'emplacements réservés à cet effet dans les projets de logements collectifs.
- ↳ Broyage des déchets verts: poursuite du service de broyage des déchets au domicile des particuliers.
- ↳ Zone de gratuité: dans la mesure où des associations locales souhaitent porter l'initiative d'une telle opération, la CCBC poursuivra son accompagnement dans l'organisation de journées de zone de gratuité.



➔ **Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux:**

- ↳ Un Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (nouvelle appellation du plan départemental des déchets ménagers et assimilés) piloté par le Conseil Général de Haute-Savoie a été approuvé début novembre 2014.

- ↳ Les objectifs définis dans le plan d'actions sont:
 1. Mettre en place des programmes locaux de prévention (PLP)
 2. Promouvoir le réemploi en développant les recycleries
 3. Optimiser la gestion des biodéchets en développant les dispositifs de compostage en petit collectif des ménages et des professionnels
 4. Contenir la production de déchets émergents ou en constante augmentation (déchets verts, textiles sanitaires)
 5. Sensibiliser le grand public: lutte contre le gaspillage alimentaire, compostage domestique, « stop-pub »
 6. Sensibiliser et impliquer les professionnels: ecoexemplarité des administrations, optimisation de la gestion des déchets de marché
 7. Maitriser les coûts de gestion des déchets (tarifications incitatives, connaissance des coûts réels).



➔ Loi NOTRe

Loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République :

> Compétences régionales étendues avec notamment la réalisation d'un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (avant le 07/02/2017) en substitution aux :

- Plan Départemental ou Interdépartemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux
- Plan Départemental ou Interdépartemental de Prévention et de Gestion des Déchets issus du BTP
- Plan Régional ou Interrégional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux

=> les plans départementaux déjà approuvés restent en vigueur jusqu'à l'approbation du nouveau plan régional

> Renforcement des compétences des communautés de communes et communautés d'agglomération:

- Compétence collecte et traitement des déchets **OBLIGATOIRE** dès à présent (délai transitoire jusqu'au 1er janvier 2017)



➔ **Loi de transition énergétique pour la croissance verte**

Loi n°2015-992 du 17/08/2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte :

> Fixe de nouveaux objectifs en termes de prévention des déchets, de lutte contre le gaspillage, et de développement de l'économie circulaire :

- Réduction des déchets mis en décharge à hauteur de 50% à l'horizon 2025.
- Réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés produits d'ici 2020.
- Recyclage de 55% des déchets non dangereux en 2020 et 65% en 2025.
- Valorisation de 70% des déchets du BTP à l'horizon 2020.

> Quelques mesures concrètes :

- Suppression des sacs plastiques à usage unique en caisse et chez les commerçants à partir du 1er juillet 2016 – extension au rayon fruits et légumes à partir du 1er janvier 2017.
- Interdiction de la distribution d'ustensiles jetables de cuisine en 2020.
- Harmonisation des schémas de collecte des collectivités territoriales et des couleurs des poubelles d'ici 2025 pour faciliter le geste de tri.
- Tri à la source des déchets alimentaires des particuliers d'ici 2025 (ex: compostage).
- Mise en place d'un plan de lutte contre le gaspillage alimentaire (restauration collective, cantines scolaires).
- Papier recyclé : exemplarité de l'Etat avec un approvisionnement en papier recyclé à hauteur de 25% à partir du 1er janvier 2017 et de 40% à partir du 1er janvier 2020. Obligation pour les entreprises et les administrations de trier séparément leurs déchets, dont les papiers de bureaux.
- Déchets du BTP: création d'un réseau de déchetteries professionnelles du BTP à partir du 1er janvier 2017 – instauration de la reprise par les distributeurs de matériaux dans les sites de vente (ou à proximité) à destination des professionnels.
- Principe de proximité: traitement des déchets au plus près de leur lieu de production.
- Améliorer la conception des produits pour augmenter leur durée de vie: l' « obsolescence programmée » devient un délit.